



CABINET CONSTANT

Société d' Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Toulouse

Membre de la Compagnie Régionale d'Agen

Route de Sarlat – 46300 GOURDON – Tél. : 05 65 27 05 05

contact@cabconstant.fr – www.cabconstant.fr



CABINET CONSTANT

Frédéric ANDRES

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
GERANT ASSOCIE

Geoffray BORNE

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
GERANT ASSOCIE

LA MAISON DES PETITS

1, rue de Gabaudet
46500 GRAMAT

CABINETS SECONDAIRES

« Les Embaysses » - Route de Sarlat

46200 SOUILLAC

Tél. : 05 65 27 06 10

contact@cabconstant.fr

Avenue Georges Clémenceau

Route de Cahors

46500 GRAMAT

Tél. : 05 65 10 02 90

contact@cabconstant.fr

Avenue Joséphine Baker

24200 SARLAT LA CANEDA

Tél. : 05 35 09 00 10

contact@cabconstant.fr

36 avenue Turgot

19100 BRIVE

Tél. : 05 19 46 00 12

contact@cabconstant.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

CORRESPONDANTS

SOCAGEC

820, rue du Dr Jean Ségala

46000 CAHORS

Tél. : 05 65 35 16 46

contact@socagec.fr

SOCAGEC

10, place Dutours

46220 PRAYSSAC

Tél. : 05 65 22 44 30

contact@socagec.fr

DEFI PERFORMANCE

2, chemin d'Aquitaine

46300 GOURDON

Tél. : 05 65 20 13 98

contact@defi-performance.fr





CABINET CONSTANT

Société d' Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Toulouse

Membre de la Compagnie Régionale d'Agen

Route de Sarlat – 46300 GOURDON – Tél. : 05 65 27 05 05

contact@cabconstant.fr – www.cabconstant.fr



CABINET CONSTANT

Frédéric ANDRES

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
GERANT ASSOCIE

Geoffray BORNE

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
GERANT ASSOCIE

CABINETS SECONDAIRES

« Les Embaysses » - Route de Sarlat

46200 SOUILLAC

Tél. : 05 65 27 06 10

contact@cabconstant.fr

Avenue Georges Clémenceau

Route de Cahors

46500 GRAMAT

Tél. : 05 65 10 02 90

contact@cabconstant.fr

Avenue Joséphine Baker

24200 SARLAT LA CANEDA

Tél. : 05 35 09 00 10

contact@cabconstant.fr

36 avenue Turgot

19100 BRIVE

Tél. : 05 19 46 00 12

contact@cabconstant.fr

Mesdames, Messieurs

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été renouvelée par votre assemblée générale du 22 mai 2017, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LA MAISON DES PETITS, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association LA MAISON DES PETITS à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

CORRESPONDANTS

SOCAGEC

820, rue du Dr Jean Ségala

46000 CAHORS

Tél. : 05 65 35 16 46

contact@socagec.fr

SOCAGEC

10, place Dutours

46220 PRAYSSAC

Tél. : 05 65 22 44 30

contact@socagec.fr

DEFI PERFORMANCE

2, chemin d'Aquitaine

46300 GOURDON

Tél. : 05 65 20 13 98

contact@defi-performance.fr



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note d'information de l'annexe des comptes annuels concernant la crise du COVID 19.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Gourdon le 31 août 2020

Le Commissaire aux Comptes

Pour la SARL CABINET CONSTANT,



M. Geoffray BORNE

BILAN

	Brut	Amortissements dépréciations	Net 2019	Net 2018
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, droits assimilés	1 116	1 116	0	0
Immobilisations corporelles				
Agencements	2 660	2 660	0	0
Installations techniques, matériels et outillages	2 843	2 428	416	554
Autres immobilisations corporelles	16 515	16 217	299	587
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	23 134	22 420	714	1 141
Stocks			0	0
Créances				
Usagers et comptes rattachés	4 982	280	4 702	6 265
Autres créances	73 819		73 819	47 870
Disponibilités	137 802		137 802	159 308
ACTIF CIRCULANT	216 603	280	216 323	213 442
COMPTES DE REGULARISATION	0		0	917
TOTAL ACTIF	239 738	22 700	217 037	215 501

			Net 2019	Net 2018
PASSIF				
Fonds associatifs sans droit de reprise			144 342	164 219
Résultat de l'exercice			1 202	-19 877
Subventions d'investissement	13 755	13 277	478	734
FONDS PROPRES			146 022	145 076
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			12 194	10 056
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			5 829	10 043
Dettes fiscales et sociales			52 992	50 326
DETTES			58 821	60 369
TOTAL PASSIF			217 037	215 501

SARL CABINET CONSTANT
Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2019	31/12/2018	Variation (€)	Variation (%)	Structure
Prestations service unique	271 280	251 944	19 336	7,7%	67,7%
Subventions d'exploitation	71 078	61 495	9 583	15,6%	16,5%
Cotisations	2 200	2 150	50	2,3%	0,6%
Transferts de charge	24 275	54 087	-29 812	-55,1%	14,5%
Autres produits	304	2 745	-2 442	-88,9%	0,1%
PRODUITS D'EXPLOITATION	369 137	372 421	-3 284	-0,9%	
Achats non stockés et charges externes	41 399	43 655	-2 255	-5,2%	11,2%
Impôts et taxes	6 582	6 609	-27	-0,4%	1,8%
Salaires et traitements	263 202	286 740	-23 538	-8,2%	71,1%
Charges sociales	55 785	73 834	-18 049	-24,4%	15,1%
Amortissements et provisions	2 846	-7 935	10 781	-135,9%	0,8%
Autres charges	175	459	-283	-61,7%	0,0%
CHARGES D'EXPLOITATION	369 990	403 361	-33 371	-8,3%	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-853	-30 940	30 087	-97,2%	
Produits financiers	657	644	13	2,1%	
Charges financières			0		
Résultat financier	657	644	13	2,1%	
RESULTAT COURANT	-195	-30 296	30 100	-89,4%	
Produits exceptionnels	1 398	11 095	-9 698	-87,4%	
Charges exceptionnelles	0	677	-677		
Résultat exceptionnel	1 398	10 419	-9 021	-86,6%	
EXCEDENT DE L'EXERCICE	1 202	-19 877	21 079	-106,0%	
Services rendus à titre gratuit	36 454	36 633			

Règles et méthodes comptables

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes annuels ont été arrêtés le 22 juin 2020 par le conseil d'administration.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales à but non lucratif.

La première application du règlement 2018-06 de l'ANC conduit à opérer un changement de méthode de comptabilisation des services rendus à titre gratuit (mise à disposition des locaux et dépenses d'énergie et d'entretien y afférents) par rapport aux exercices précédents. Les services rendus à titre gratuit sont désormais présentés extra comptablement (classe 8) alors qu'ils étaient préalablement comptabilisés de façon symétrique en autres charges / autres produits d'exploitation. Cette modification n'a pas d'impact sur le résultat net. Le compte de résultat comparatif 2018 présenté dans les comptes annuels est retraité selon les principes applicables en 2019.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 an
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Au 31 décembre 2013 avait été constituée une provision au titre des indemnités de départ en retraite dues aux trois salariées susceptibles de partir en retraite dans les 10 prochaines années. Le montant des indemnités dues aux autres salariées n'est pas significatif eu égard à leur âge et leur ancienneté dans la structure. Cette provision a été actualisée en décembre 2019 à hauteur des dépenses estimées à l'occasion de la rupture anticipée du contrat de travail de la dernière salariée concernée début 2020.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Autres flux	En fin d'exercice
Logiciels	1 116				1 116
Immobilisations incorporelles	1 116	0	0	0	1 116
Terrains et agencements	2 660				2 660
Installations techniques	2 843				2 843
Matériel de transport	175				175
Matériel de bureau et informatique	1 571				1 571
Mobilier	7 601				7 601
Matériel éducatif	7 168				7 168
Immobilisations en cours	0				0
Immobilisations corporelles	22 018	0	0	0	22 018
ACTIF IMMOBILISE	23 134	0	0	0	23 134

Amortissement des immobilisations

	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Logiciels	1 116	0		1 116
Immobilisations incorporelles	1 116	0	0	1 116
Agencements	2 660			2 660
Installations techniques	2 289	139		2 428
Matériel de transport	175	0		175
Matériel de bureau et d'informatique	1 440	66		1 505
Mobilier	7 396	97		7 493
Matériel éducatif	6 917	126		7 043
Immobilisations corporelles	20 877	427	0	21 304
ACTIF IMMOBILISE	21 993	427	0	22 420

Actif circulant

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 78 801 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéance < 1 an	Échéance > 1 an
Stocks fournitures	0	0	
Créances clients	4 702	4 702	
Créances clients douteuses	280	280	
Produits à recevoir	73 441	73 441	
Autres créances	378	378	
TOTAL	78 801	78 801	0

Dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 58 821 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéance < 1 an	Échéance > 1 an	Échéance > 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 829	5 829		
Dettes fiscales et sociales	52 992	52 992		
TOTAL DETTES	58 821	58 821		

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - Factures non parvenues	2 600
Dettes provisionnées pour congés payés	25 611
Charges sociales sur congés à payer	8 713
Participation des employeurs formation continue	5 324
TOTAL	42 248

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Crise sanitaire

Sur décision du gouvernement dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, la crèche a fermé ses portes du 16 mars au 10 mai inclus. L'accueil des enfants a repris sur un groupe restreint à 10 enfants à compter du 11 mai puis sur des effectifs presque normaux à compter du 22 juin. Les protocoles d'hygiène ont été modifiés conformément aux préconisations gouvernementales.

Pendant la période de fermeture puis de sous activité le dispositif d'activité partielle a été mobilisé au profit des salariées. La CAF du Lot a également mis en place un dispositif d'aides financières visant à compenser la perte de ressources liée à la fermeture totale puis partielle de l'établissement. L'impact financier de cette crise devrait donc être limité en 2020 et ne pas remettre en question la pérennité de l'établissement.